

Maisons-Alfort, le 2 janvier 2006

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à l'arrêté suspendant la remise directe au consommateur de  
certaines pièces de découpe de viandes ovines et caprines contenant de  
la moelle épinière**

Par courrier reçu le 5/12/2005, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 01/12/2005 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sur un projet d'arrêté suspendant la remise directe au consommateur de certaines pièces de découpe de viandes ovines et caprines comprenant de la moelle épinière.

Le projet d'arrêté prévoit l'interdiction pendant un an de la remise directe au consommateur de viandes ovines et caprines contenant de la moelle épinière.

Considérant que le projet d'arrêté reconduit à l'identique les dispositions prévues par l'arrêté du 24 décembre 2003 pour lequel l'Afssa avait émis un avis favorable<sup>1</sup>, caduc le 8 janvier 2006.

Considérant que l'Afssa a rendu depuis un avis en date 2 septembre 2005<sup>2</sup> dans lequel de nouveaux éléments scientifiques ont conforté l'importance de ne pas ré-autoriser à la consommation humaine ou animale la moelle épinière des petits ruminants âgés de plus de 6 mois.

Considérant que le projet de texte prévoit que la moelle épinière des petits ruminants de plus de 12 kg soit retirée et qu'elle ne puisse être mise à la consommation humaine ou animale.

Considérant que, selon les informations fournies à l'Agence, la totalité des petits ruminants de moins de 12 kg est âgée de moins de 6 mois<sup>3</sup>

Compte tenu de ces éléments, le projet d'arrêté n'appelle pas d'observations particulières de la part de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments qui émet par conséquent un avis favorable.

**Pascale BRIAND**

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
B.P. 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
www.afssa.fr

REPUBLICA  
FRANÇAISE

<sup>1</sup> Avis de l'Agence concernant un projet d'arrêté suspendant la remise au consommateur de la moelle épinière d'ovins et de caprins en date du 16 décembre 2003

<sup>2</sup> Avis de l'Agence en date du 2 septembre 2005 concernant un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 mars 1992

<sup>3</sup> Avis de l'Agence relatif à trois projets d'arrêtés prévoyant la suspension de la remise directe au consommateur de certaines pièces de découpe de viandes ovines et caprines contenant de la moelle épinière en date du 20 décembre 2002